

inspecteur général des affaires sociales (F/H), EF, groupe I des emplois des services d'inspection

Ref : 2025-1927876

Fonction publique

Fonction publique de l'État

Employeur

Inspection Générale des
Affaires Sociales (IGAS)
Inspection Générale des
Affaires Sociales (IGAS)

Localisation

78-84 rue Olivier de Serres
75015 Paris

Domaine : Direction et pilotage des politiques publiques

Date limite de candidature : 22/06/2025

Nature de l'emploi

Emploi ouvert aux titulaires et aux contractuels

Expérience souhaitée

Expert

Rémunération

(fourchette indicative pour les
contractuels)

entre 100.000 € et
135 000 € € brut/an

Catégorie

Catégorie A+
(Encadrement
supérieur - Emplois
de direction)

Management

Non

Télétravail possible

Oui

Vos missions en quelques mots

Les emplois proposés dans le cadre du présent avis correspondent à des inspecteurs généraux du groupe I au sens du décret n° 2022-335 du 9 mars 2022.

Peuvent être nommées les personnes justifiant de douze années d'activité professionnelle diversifiée les qualifiant pour l'exercice de fonctions d'inspection générale et remplissant les conditions suivantes :

- Les fonctionnaires appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois relevant de la catégorie A et dont l'indice terminal brut est au moins égal à la hors-échelle B ou ayant occupé durant au moins trois ans en position de détachement un ou plusieurs emplois culminant au moins à la hors-échelle B, les officiers supérieurs détenant au moins le grade de lieutenant-colonel ou ayant occupé un emploi conduisant à nomination dans la classe fonctionnelle du grade de commandant, les membres du corps du contrôle général des armées, les magistrats de l'ordre judiciaire ainsi que les administrateurs des services de l'Assemblée nationale et du Sénat ;
- Les personnes qui, n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique et ont exercé des responsabilités d'un niveau comparable à celles dévolues aux fonctionnaires des corps et cadres d'emplois mentionnés à l'alinéa précédent.

Les candidats présélectionnés ayant la qualité de fonctionnaire, devront produire ultérieurement un état des services établi par le service des ressources humaines du corps d'origine ainsi que le dernier arrêté de situation administrative dans le corps d'origine et dans l'emploi occupé.

Pour les agents n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les candidatures seront complétées ultérieurement par une copie de la carte nationale d'identité et du dernier contrat de travail. Les postes sont à pourvoir à l'inspection générale des affaires sociales, 78, rue Olivier-de-Serres, 75015 Paris. La résidence administrative de l'IGAS étant à Paris, les membres du service sont tenus de disposer d'une possibilité de résidence en Ile-de-France. Il est attendu une présence hebdomadaire dans les locaux, en particulier lorsque se tiennent les collèges, intercollèges et comités des pairs, ainsi que pour toutes les réunions utiles : réunions de service ; réunions avec la direction (lancement, points intermédiaires et fin de mission) ou les fonctions support ; réunions nécessaires à la conduite des investigations (autres services ou établissements basés en région parisienne). De nombreux déplacements sont aussi nécessaires dans le cadre des investigations.

Profil recherché

Dans cette perspective, les savoir-être suivants sont recherchés :

- Une curiosité intellectuelle et un goût de l'investigation ;
- Une hauteur de vue sur des problématiques complexes, économiques, sociales ou sociétales, ainsi qu'une certaine créativité dans la recherche de réponses nouvelles ;
- Une capacité à travailler en équipe, à collaborer avec des profils diversifiés (médecins, directeurs d'hôpital, magistrats...) et à s'adapter à des environnements et questionnements divers ;
- Un sens de l'écoute et une aptitude à se mettre à la place des commanditaires mais aussi à comprendre la situation et la perception des usagers, des bénéficiaires des politiques sociales, ainsi que des professionnels de terrain ;

- Une faculté à accepter la critique et à remettre en cause ses certitudes.

S'agissant des savoir-faire :

- Les candidats doivent savoir analyser de façon approfondie des questions complexes et interpréter des écrits et des données chiffrées de natures variées : un esprit méthodique, organisé et rigoureux est requis dans la conduite des investigations ;
- Ils doivent savoir rédiger de façon claire, rapide et utile aux décideurs et faire preuve de capacités de conviction à l'oral ;
- Les expériences préalables dans un ou plusieurs des domaines d'activité suivants seront valorisées : la protection sociale, le travail, l'aide ou l'action sociale, les finances publiques. Cette connaissance peut résulter de fonctions de gestion, de pilotage de projets, d'encadrement ou d'élaboration, de suivi d'un cadre juridique, organisationnel et financier. Ces connaissances peuvent avoir été acquises grâce à des fonctions dans les services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales ou par des postes d'encadrement dans le secteur privé.
- Des expériences dans d'autres univers professionnels, sur d'autres politiques publiques peuvent correspondre aux besoins de diversification des talents de l'inspection générale, si elles requièrent des capacités d'analyse stratégique, la mise en perspective d'enjeux politiques ou financiers ou des fonctions de négociation y compris dans un environnement international ou territorial ;
- Une attention particulière sera accordée à l'expérience managériale, évaluée en particulier à l'aune de la taille ou de la complexité des structures dont le candidat aura assuré la direction.

Éléments de candidature

Documents à transmettre

Pour postuler à cette offre, l'envoi du CV et d'une lettre de motivation est obligatoire

À propos de l'offre

Informations complémentaires

Votre candidature, accompagnée d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae est à transmettre par courriel, au plus tard un mois à compter de la date de publication de l'avis de vacance au Journal officiel à l'adresse suivante : igas-recrutement@igas.gouv.fr.

Des renseignements sur la procédure, le métier et les fonctions exercées en lien avec cette offre sont disponibles sur www.igas.gouv.fr.

Conditions particulières d'exercice

Tous les inspecteurs sont soumis aux règles déontologiques de la fonction publique et aux obligations posées par l'article 19 du décret n° 2022-1680 du 27 décembre 2022 relatif à l'organisation et aux missions de l'inspection générale des affaires sociales. Ils devront se conformer à l'obligation de dépôt d'une déclaration d'intérêts préalablement à la nomination. Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent la nomination sur cet emploi, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué préalablement à la nomination. Dans l'accomplissement de leurs fonctions, les membres de l'inspection générale font preuve d'impartialité et d'indépendance de jugement et sont libres des propositions qu'ils formulent.

Fondement juridique

Une présélection est opérée par le comité de sélection, au cours de laquelle le chef de l'IGAS peut écarter toute candidature qui, de manière manifeste, ne correspond pas au profil recherché tel que défini par le présent avis, au regard notamment des qualifications, des compétences attendues et de l'expérience professionnelle acquise. A l'issue de cette phase, le comité de sélection, dont la composition est déterminée par arrêté, auditionne les candidats présélectionnés.

La procédure comprend :

- Une mise en situation professionnelle, qui peut s'appuyer sur un support écrit, et vise à tester les qualités de compréhension, de rigueur ou de rédaction du candidat ;
- Un premier entretien visant à évaluer le parcours professionnel antérieur et les motivations du candidat, ainsi que son projet professionnel et sa capacité à contribuer au bon fonctionnement collectif du service ;
- Un second entretien visant à évaluer les qualités et aptitudes des candidats nécessaires aux différentes missions de l'inspection générale.

La procédure de sélection se déroulera au début du mois de juillet 2025 et les auditions en présentiel pourront être organisées à compter du 3 juillet 2025.

A l'issue du processus de sélection, le comité émet un avis sur l'aptitude des candidats à exercer les fonctions d'inspecteur. Cet avis est transmis à l'autorité ministérielle de nomination. Les inspecteurs généraux sont nommés sur proposition des ministres par décret du Président de la République.

Statut du poste

Vacant à partir du 22/05/2025

Métier de référence

Inspectrice / Inspecteur relevant d'une inspection générale ministérielle

Qui sommes nous ?

Placée sous l'autorité des ministres chargés de la santé, de l'aide et de l'action sociale, de la protection sociale, des familles, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle, l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) intervient sur des sujets à forts enjeux politiques, financiers ou organisationnels et ayant trait à la vie des citoyens. Les inspecteurs de l'IGAS interviennent sur des missions d'évaluation, de contrôle, d'expertise ou d'appui auprès des services, établissements ou institutions qui participent à l'application des législations de la sécurité sociale et de la prévoyance sociale, de la protection sanitaire et sociale, du travail, de l'emploi ou de la formation professionnelle ou qui concourent à assurer la protection sanitaire et sociale de la population. Les profils des inspecteurs du service sont variés, en termes de compétences et d'expériences : cadres dirigeants et supérieurs des administrations de l'Etat, d'établissements publics ou de collectivités territoriales, directeurs d'hôpital, médecins, pharmaciens, anciens directeurs du travail, ingénieurs, statisticiens. Les inspecteurs peuvent aussi contribuer à l'activité de commissions, groupes de travail et instances sur désignation du chef de l'inspection générale.

Les rapports de l'IGAS visent essentiellement la préparation de décisions des ministres et des autorités publiques et, sous réserve de l'accord des ministres commanditaires, peuvent être rendus publics.

Les emplois sont à pourvoir dans les conditions prévues par le décret n°2022-335 du 9 mars 2022 relatif aux services d'inspection générale ou de contrôle et aux emplois au sein de ces services. Les fonctionnaires, les officiers supérieurs et les magistrats de l'ordre judiciaire nommés dans l'un des emplois régis par le présent chapitre sont placés en position de détachement.

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire sont recrutées par contrat.

La durée d'occupation de l'emploi d'inspecteur est fixée à cinq ans, potentiellement renouvelable, sans que la durée d'exercice continue des fonctions dans l'emploi concerné ne puisse excéder dix ans.

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi et de son parcours antérieur. Elle comprend une part fixe brute et une part variable, en fonction des réalisations et de la manière de servir. Sous cette réserve, le montant brut cumulé est compris entre 100.000 € et 135 000 € brut par an.